

LETTRE D'ENTENTE FAITE LE 1^{er} JOUR DE septembre 2023,

ENTRE : L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
ci-après appelée « l'Employeur »,

D'UNE PART,

ET : L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS DE
L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
ci-après appelée « l'ABPPUM, UNITÉ II »,

D'AUTRE PART.

OBJET : Paragraphe 13.03 (charge maximale à la Faculté de droit)

ATTENDU QUE :

1. La charge maximale pour une chargée ou un chargé de cours ou une monitrice ou un moniteur clinique est normalement de six (6) crédits par session, conformément au paragraphe 13.04.
2. La charge maximale pour une chargée ou un chargé de cours à la Faculté de droit est actuellement de trois (3) crédits par session, conformément au paragraphe 13.03.
3. Les parties s'entendent pour harmoniser la charge maximale pour toutes les chargées et tous les chargés de cours.

EN CONTREPARTIE DES AVANTAGES MULTIPLES QUI DÉCOULENT DE LA PRÉSENTE, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR COMME SUIT :

~~13.03 À la Faculté de droit, la charge maximale de cours pendant une session est de trois (3) crédits.~~

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente en date du jour et de l'an en premier lieu mentionnés.

Pour l'Université de Moncton

Pour l'ABPPUM



Gabriel Cormier
Vice-recteur à l'administration et
aux ressources humaines



Hélène Albert
Présidente